



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaients présents** R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –  
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

**Absences non excusées** : A. DUBOIS - JC. SANSONI

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - Renouvellement**

VU le code de l'Education

VU la convention de PEDT en date du 19 mai 2015,

**Considérant** que le Projet Educatif De Territoire est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

**Considérant** que le Projet Educatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'art. D.521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

**QU'il** est proposé de renouveler le PEDT, ledit renouvellement permettant de présenter un document prévoyant une meilleure synergie entre tous les acteurs (commune/éducation nationale/associations).

**QU'il** convient de continuer à exhorter tous les partenaires à travailler encore plus ensemble, dans l'intérêt des enfants, même si un grand travail collaboratif a été réalisé depuis la signature du 1<sup>er</sup> PEDT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Projet Educatif De Territoire et signer le document y afférant,
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE